



**MARDI 28 JANVIER 2020**

**143<sup>ème</sup> CERCLE DE SILENCE**

**PAU 64000**

Place Clemenceau

18 h à 19 h

**Rejoignez-nous, même pour quelques instants**

CONTRE L'ENFERMEMENT DES MIGRANTS  
DANS LES CENTRES DE RETENTION ADMINISTRATIVE  
POUR LE RESPECT POUR TOUS, DES DROITS HUMAINS  
EN SOLIDARITÉ AVEC LES MIGRANTS OU ROMS MENACES D'EXPULSION  
POUR UNE TERRE PLUS FRATERNELLE  
POUR L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER

**Ils sont sans voix – nous nous taisons - Notre Silence doit être un cri**  
**Un cri non violent - un cri d'indignation.**

L'étranger est notre frère en humanité

9 janvier 2020

« Qui va porter mon fils handicapé pour l'amener à l'école »

Lundi 07 janvier sur le répondeur du téléphone de la Cimade : « c'est Mme S., mon mari il a téléphoné, il a dit « envoyé Géorgie » et il a raccroché, je ne comprends pas ... qu'est-ce qu'il se passe ? » M.S., 33 ans, père de deux enfants, enfermé au centre de rétention d'Hendaye par la préfecture de la Haute-Vienne le 13 décembre 2019 a été expulsé le 7 janvier 2020 au petit matin en Géorgie. Le couple a une fille de 12 ans, scolarisée au collège, et un fils de 7 ans lourdement handicapé et accueilli dans un institut médico-éducatif (IME).

Arthur\* a une anomalie neurologique sévère. En 14 mois, il a subi de multiples interventions chirurgicales. Grâce aux soins apportés son état de santé s'améliore. La famille est arrivée en France en octobre 2018. Elle a fui la Géorgie après avoir reçu des menaces des autorités locales et après que le père a été battu à plusieurs reprises pour avoir défendu l'accès au soin de leur fils. Le père et la mère ont fait une demande d'asile qui a été rejetée le 28 juin 2019. Ils ont chacun reçu une obligation à quitter le territoire en septembre 2019 par la préfecture de la Creuse. Cette

mesure a été contestée avec l'aide d'un avocat mais a été confirmée par le tribunal administratif de Limoges en novembre 2019. Un appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux est en cours. Malgré les améliorations, l'état de santé d'Arthur reste préoccupant et nécessite des soins non accessibles dans son pays d'origine. Le juge des libertés et de la détention décide de maintenir M. S. en rétention, estimant que malgré la remise de son passeport, rien ne démontre qu'il ne tenterait pas de fuir en cas de remise en liberté. Monsieur S. ne comprend pas : « qui va porter Arthur totalement handicapé alors que sa mère est fragile ? qui va amener les enfants à l'école ». La préfecture de la Creuse a la réponse : « Madame étant aussi sous le coup d'une mesure d'éloignement, ils peuvent re-crée la cellule familiale en Géorgie » peut-on lire dans l'obligation de quitter le territoire de Monsieur. Arthur pourra-t-il vraiment être soigné en Géorgie ? Pour son médecin, l'enfant justifie d'une prise en charge médico-éducative stricte et quotidienne. Un retour compromettrait son état de santé. Malgré la mobilisation des avocats, institutions et associations, la préfecture organise rapidement son expulsion. Face à cela, le défenseur des droits est saisi. Il n'a pas eu le temps de répondre. Quelques jours après la saisine M. S. est expulsé en Géorgie. La famille est séparée de son père et mari.

**La Cimade demande le retour de Monsieur S et la régularisation de cette famille.**

**La Cimade demande au gouvernement de mettre un terme à la violence de la politique menée à l'encontre des personnes étrangères.**

**Les jeunes en danger (mineurs non accompagnés, ou encore mineurs isolés étrangers - MIE) sont des enfants étrangers, garçons ou filles, voyageant seul·e ou à plusieurs mais sans aucun représentant légal en France.**

### **UNE PRISE EN CHARGE DÉFAILLANTE**

La protection des personnes mineures se fonde sur celle de l'enfance en danger, prévue dans le système français de protection de l'enfance. Le simple fait d'être isolé, sans parent ou représentant légal sur le territoire, place l'enfant en situation de danger. Si les textes existants prévoient une protection de ces jeunes, la réalité est toute autre et l'on constate de nombreux dysfonctionnements : jeunes en danger, arrivant en France, celles et ceux appelés « mineurs isolés étrangers » (MIE) sont exclu·e·s du système de la protection de l'enfance. Le recueil provisoire d'urgence est parfois délibérément ignoré : un·e jeune qui se présente comme mineur·e est rarement mis·e à l'abri le temps de l'évaluation et vit à la rue, sans aucun accompagnement, en attendant l'évaluation de sa situation. Dans ses permanences, La Cimade accompagne les jeunes dans leurs démarches devant les tribunaux et interpelle les conseils départementaux afin de faire valoir un hébergement du jeune pendant cette phase de mise à l'abri.

### **UN PROCESSUS D'ÉVALUATION PAS FIABLE**

L'évaluation de la minorité et de l'isolement de l'enfant est marquée par de nombreux dysfonctionnements. Lorsque le jeune possède des documents d'identité, leur authenticité est trop souvent remise en cause, et quand les documents ne sont pas contestés, on doute qu'ils appartiennent réellement à celui ou celle qui les présente. L'évaluation sociale est souvent faite dans des conditions ne permettant pas un examen adéquat : elles sont en effet rarement menées par une équipe pluridisciplinaire, et parfois sans interprète. L'évaluation se base souvent sur des éléments totalement subjectifs voire farfelus (pilosité ou développement pubertaire, acné, forme du visage, maturité). In fine, les conclusions de l'évaluation penchent le plus souvent en faveur d'une majorité tandis que plus de la moitié des recours devant le juge pour enfants concluent ensuite à la minorité du jeune. Les tests osseux servent de caution « scientifique » pour déterminer la minorité, alors même que leur fiabilité est remise en cause sans équivoque par la communauté médicale.

